PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

SMEA - Réseau31
Reçu le 5 janvier 2026 n°2026A/3
Publié le 5 janvier 2026

Arrêté préfectoral
portant adhésion des communes de Beauville, Burgalays, Cazères, Couladère, Francarville, Saint-Germier et Bois-de-la-Pierre au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA-Réseau 31), autorisant les transferts de compétences complémentaires pour les communes de Cier-de-Rivière, Loubens-Lauragais et Montberon et modification-extension de périmètre pour les communes de Beaufort, de la communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain et de la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public (syndicats mixtes dits ouverts) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 portant création du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne (SMEA – Réseau 31) modifié ;

Vu la délibération du 03 novembre 2025 par laquelle la commune de Beauville a sollicité son adhésion au SMEA-Réseau 31 et demandé le transfert des compétences assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées) ;

Vu la délibération du 12 décembre 2025 par laquelle le SMEA – Réseau 31 a approuvé l'adhésion de la commune de Beauville ;

Vu la délibération du 05 décembre 2025 par laquelle la commune de Burgalays a sollicité son adhésion au SMEA-Réseau 31 et demandé le transfert de la compétence eau potable (A1 : production d'eau potable avec protection des captages, A2 : transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage), A3 : distribution d'eau potable)

Vu la délibération du 12 décembre 2025 par laquelle le SMEA-Réseau 31 a approuvé l'adhésion de la commune de Burgalays ;

Vu la délibération n° 2025-23/09-53 du 23 septembre 2025 par laquelle la commune de Cazères a sollicité son adhésion au SMEA-Réseau 31 et demandé le transfert des compétences

Bureau de l'intercommunalité, des institutions et des finances locales
Affaire suivie par Corinne Tillier
Mél : corinne.tilliert@haute-garonne.gouv.fr
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 33 95
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées) et assainissement non collectif (C1 contrôle – C2 entretien et réhabilitation des installations individuelles) ;

Vu la délibération n° D20251016 – 03 b du 16 octobre 2025 par laquelle le SMEA-Réseau 31 a approuvé l'adhésion de la commune de Cazères ;

Vu la délibération du 26 septembre 2025 par laquelle la commune de Couladère a sollicité son adhésion au SMEA-Réseau 31 et demandé le transfert des compétences assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées) et assainissement non collectif (C1 contrôle – C2 entretien et réhabilitation des installations individuelles) ;

Vu la délibération n° D20251016 – 03 bis du 16 octobre 2025 par laquelle le SMEA-Réseau 31 a approuvé l'adhésion de la commune de Couladère ;

Vu la délibération du 03 mars 2025 par laquelle la commune de Saint Germier a sollicité son adhésion au SMEA-Réseau 31 et demandé le transfert des compétences assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées) ;

Vu la délibération du 12 juin 2025 par laquelle le SMEA – Réseau 31 a approuvé l'adhésion de la commune de St-Germier ;

Vu la délibération du 24 février 2025 par laquelle la commune de Francarville sollicité son adhésion au SMEA-Réseau 31 et demandé le transfert des compétences assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées) ;

Vu la délibération du 12 décembre 2025 par laquelle le SMEA – Réseau 31 a approuvé l'adhésion de la commune de Francarville ;

Vu la délibération du 03 octobre 2025 par laquelle la commune de Bois-de-la-Pierre sollicité son adhésion au SMEA-Réseau 31 et demandé le transfert des compétences assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées), à compter du 1er janvier 2027 ;

Vu la délibération n° D20251016 – 03 bis du 16 octobre 2025 par laquelle le SMEA-Réseau 31 a approuvé le l'adhésion de la commune de Bois-de-la-Pierre, à compter du 1er janvier 2027 ;

Vu la délibération du 13 juin 2025 par laquelle la commune de Cier-de-Rivière a transféré au SMEA-Réseau 31 les compétences complémentaires assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées) ;

Vu la délibération n° D20251016 – 03c du 16 octobre 2025 par laquelle le SMEA-Réseau 31 a approuvé le transfert complémentaire des compétences relatives à assainissement collectif la commune de Cier-de-Riviere ;

Vu la délibération du 22 septembre 2025 par laquelle la commune de Loubens-Lauragais a transféré au SMEA-Réseau 31 les compétences complémentaires eaux pluviales et ruissellement (D1-1 maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que définit au 4° du I de l'article L.211-7 du code de l'Environnement ;

Vu la délibération n° D20251016 – 03d du 16 octobre 2025 par laquelle le SMEA-Réseau 31 a approuvé le transfert complémentaire des compétences eaux pluviales et ruissellement de la commune Loubens-Lauragais ;

Vu la délibération du 09 juillet 2025 par laquelle la commune de Montberon a transféré au SMEA-Réseau 31 les compétences complémentaires eaux pluviales et ruissellement (D1-2

maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement);

Vu la délibération n° D20251016 – 03e du 16 octobre 2025 par laquelle le SMEA-Réseau 31 a approuvé le transfert complémentaire des compétences eaux pluviales et ruissellement de la commune Montberon ;

Vu la délibération du 26 septembre 2025 par laquelle la commune de Beaufort a demandé l'extension du périmètre pour le transfert de la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées) sur l'ensemble du territoire communal en annulation des délibérations du 18/10/2024 et 13/12/2024 ;

Vu la délibération du 12 décembre 2025 par laquelle le SMEA-Réseau 31 a approuvé l'extension du périmètre relatif au transfert de la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de la commune de Beaufort ;

Vu la délibération n° 2025 - 149 du 17 novembre 2025 par laquelle la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo acte les conséquences du retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle de son périmètre à compter du 1er janvier 2026, et notamment pour l'exercice de la compétence eaux pluviales et ruissellement (D1-1 maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que définis au 4° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement);

Vu la délibération du 20 novembre 2025 de la communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain approuvant l'extension du périmètre d'intervention du SMEA-Réseau 31 à la commune de Bonrepos-Sur-Aussonnelle et le transfert sur le territoire de cette commune des compétences assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées) ;

Vu la délibération °D20251212-05d du 12 décembre 2025 par laquelle le SMEA-Réseau 31 a approuvé l'extension de son périmètre géographique d'intervention à la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle ainsi que ainsi le transfert des compétences assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées) sur le territoire de cette commune.

Considérant que les conditions prévues à l'article 7.1 (adhésions) des statuts du SMEA-Réseau 31 sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1er : Les communes de Beauville, Francarville et Saint Germier sont autorisées à adhérer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA-Réseau 31) et à lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées) sur leurs territoires communaux.

La commune de Burgalays est autorisée à adhérer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA-Réseau 31) et à lui transférer la compétence eau potable (A1 production d'eau potable (protection des captages inclus), A2 transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage), A3 distribution d'eau potable) sur le territoire de la commune.

Les communes de Cazères et Couladère sont autorisées à adhérer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA-Réseau 31 et à transférer les compétences assainissement non collectif (C1 contrôle – C2 entretien et réhabilitation des installations individuelles) et les compétences assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées) sur leurs territoires communaux.

La commune de Bois-de-la-Pierre est autorisée à adhérer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA-Réseau 31) et à lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées) à compter du 1er janvier 2027

Art. 2. Les communes de Cier-de-Rivière, Loubens-Lauragais et Montberon sont autorisées à transférer au SMEA-Réseau 31 les compétences complémentaires :
- B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées pour Cier-de-Rivière,
- D1.1 eaux pluviales et ruissellement pour Loubens-Lauragais,
- D1-2 maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que définis au 4° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement pour Montberon.

Art. 3 : Le périmètre d'intervention du SMEA-Réseau 31 est modifié, s'agissant du retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle de la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo pour la compétence D1 1 (Eaux pluviales).

Le périmètre d'intervention du SMEA-Réseau 31 est étendu, s'agissant de la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain, au territoire de la commune de Bonrepos-sur-Ausonnelle pour les compétences B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées.

Le périmètre d'intervention du SMEA-Réseau 31 est étendu à l'intégralité du territoire de la commune de Beaufort pour la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées).

Art. 4 : La liste des communes et établissements publics du SMEA-Réseau 31 (annexe 1 des statuts) est modifiée en conséquence et est annexée au présent arrêté.

Art. 5 : Les collectivités et groupements membres adhérent au SMEA-Réseau 31 pour les compétences optionnelles telles qu'elles figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 2026 hormis pour la commune de Bois-de-la-Pierre.

Art.7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le président du SMEA - Réseau 31 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans chacun des établissements publics et collectivités territoriales concernés et dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 23 DEC. 2025

Pour le préfet de la Haute-Garonne
et par délégation :
Le secrétaire général,

Baptiste MANDARD

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SMEA-Réseau 31

COMMUNES

ANTIGNAC
ARBAS
ARDIEGE
ARGUT DESSOUS
ARLOS
ARTIGUE
ASPET
AURIAC-SUR-VENDINELLE
AUSSEING
AUTERIVE
AVIGNONET-LAURAGAIS
BACHAS
BACHOS
BAREN
BEAUVILLE
BAX
BAZUS
BEAUFORT
BEAUMONT-SUR-LEZE
BEAUTEVILLE
BELESTA EN LAURAGAIS
BELLEGARDE STE MARIE
BELLESSERRE
BENQUE DESSUS-DESSOUS
BERAT
BESSIERES
BEZINS-GARRAUX
BILLIERE
BINOS
BOIS DE LA PIERRE (au 01/01/2027)
BONREPOS-RIQUET
BOULOC
BOURG D'OUEIL
BOURG-SAINT-BERNARD
BOUSSAN
BOUSSENS
BOUTX
BRETX
BRIGNEMONT
BURGALAYS
BURGAUD (LE)
CABANAC-SEGUENVILLE
CADOURS
CAIGNAC
CALMONT
CAMBIAC
CARAGOUDES
CARAMAN
CARBONNE
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
CASTELNAU-PICAMPEAU
CASTERA (LE)
CASTILLON-DE-LARBOUST
CATHERVIELLE
CAUBIAC
CAUBOUS
CAZARIL-LASPENES
CAZEAUX DE LARBOUST
CAZERES
CEPET
CESSALES
CHAUM
CHEIN-DESSUS
CINTEGABELLE
CIADOUX
CIER-DE-LUCHON
CIER DE RIVIERE

CIERP-GAUD

COMMUNES (SUITE)

CIRES
COULADERE
COX
DAUX
DRUDAS
ENCAUSSE LES THERMES
ESTADENS
ESTANCARBON
ESTENOS
EUP
FOLCARDE
FONTENILLES
FOS
FRANCARVILLE
FRANCAZAL
FRONSAC
FRONTIGNAN-DE-COMMINGES
FRONTON
FUSTIGNAC
GARAC
GARDOUCH
GARGAS
GARIN
GAURE
GEMIL
GENOS
GIBEL
GOUAUX-DE-LARBOUST
GOUAUX-DE-LUCHON
GOUTEVERNISSE
GRAGNAGUE
GRENADE
GRES (LE)
GURAN
JURVIELLE
JUZES
JUZET-DE-LUCHON
JUZET-D'IZAUT
LABARTHE-RIVIERE
LABASTIDE-CLERMONT
LABASTIDE-SAINT-SERNIN
LABRUYERE-DORSA
LAFFITE VIGORDANE
LAGARDE
LAGRAULET-SAINT-NICOLAS
LANDORTHE
LAREOLE
LARRA
LARROQUE
LASSERRE-PRADERE
LAUNAC
LAVALETTE
LAVELANET-DE-COMMINGES
LAYRAC-SUR-TARN
LE CABANIAL
LE FAGET
LE FOUSSERET
LEGE
LEMPAUT
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY
LEVIGNAC
LHERM
LIEOUX
LOUBENS LAURAGAIS
LUX

LA MAGDELAINE-SUR-TARN

COMMUNES (SUITE)

MALVEZIE
MARIGNAC
MAILHOLAS
MARIGNAC-LASCLARES
MARQUEFAVE
MARTRES-DE-RIVIERE
MAUREVILLE
MAUVAISIN
FALGA
MARTRES TOLOSANE
MAURAN
MAUREMONT
MAURENS
MAURESSAC
MAUZAC
MAYREGNE
MAZERES SUR SALAT
MELLES
MENVILLE
MERENVIELLE
MERVILLE
MILHAS
MIRAMONT-DE-COMMINGES
MIREPOIX-SUR-TARN
MONCAUP
MONDAVEZAN
MONTAIGUT-SUR-SAVE
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE
MONTAUBAN DE LUCHON
MONTBERON
MONTCLAR-DE-COMMINGES
MONTCLAR-LAURAGAIS
MONTEGUT-LAURAGAIS
MONTESQUIEU-LAURAGAIS
MONTGAILLARD-LAURAGAIS
MONTGEARD
MONTOULIEU-SAINT-BERNARD
MOURVILLES BASSES
MOURVILLES-HAUTES
NAILLOUX
NOE
NOGARET
ONDES
OO
PALAMINY
PAULHAC
PECHBONNIEU
PELLEPORT
PEYSSIES
POINTIS INARD
PORTET-D'ASPET
PORTET-DE-LUCHON
PORTET SUR GARONNE
POUBEAU
POUCHARRAMET
POUY-DE-TOUGES
PUYSSEGUR
RAZECUEILLE
RENNEVILLE
REVEL
RIEUMES
RIEUX
ROQUESERIERE
ROUMENS
SACCOURVIELLE
SAINT-ANDRE
SAINT-ARAILLE
SAINT-AVENTIN
SAINT-BEAT-LEZ

SAINT BERTRAND DE COMMINGES

COMMUNES (suite et fin)

SAINT-ELIX-LE-CHATEAU
SAINT-CEZERT
SAINT ELIX SEGLAN
SAINT FELIX LAURAGAIS
SAINT-GAUDENS
SAINT-GERMIER
SAINT-JULIA
SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE
SAINT LEON
SAINT MARCEL PAULEL
SAINT-MICHEL
SAINT-PAUL-D'OUEIL
SAINT-PAUL-SUR-SAVE
SAINT PE D'ARDET
SAINT-PIERRE
SAINT PIERRE DE LAGES
SAINT-SAUVEUR
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE
SAINT VINCENT
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
SALEICH
SALIES-DU-SALAT
SALLES ET PRATVIEL
SAUSSENS
SAUVETERRE-DE-COMMINGES
SEGOUFIELLE
SODE
SOUEICH
TARABEL
THIL
TOUTENS
TREBONS DE LUCHON
TREBONS SUR LA GRASSE
VACQUIERS
VALCABRERE
VALENTINE
VALLEGUE
VALLESVILLE
VAUDREUILLE
LE VAUX
VENERQUE
VERFEIL
VIEILLEVIGNE
VIGNAUX
VILLARIES
VILLAUDRIC
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS
VILLEMUR-SUR-TARN
VILLENEUVE-LES-BOULOC
VILLENOUVELLE

Établissements Publics

Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » en représentation-substitution des communes de Empeaux, Fonsorbes et Saiguède.(compétences B1 et B2), des communes de Empeaux, Fonsorbes, Saint-Lys et Saiguède (compétence B3), des communes de Bragayrac, Empeaux, Le Fauga, Portet sur Garonne (compétence C) et des communes de Fonsorbes, Roques, Saiguède,et Saint Lys (compétence D1 1).

Communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » pour les communes de Bragayrac, Empeaux, Saint-Thomas (compétence D1.1)

Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois

Communauté de communes Val'Aïgo en représentation-substitution des communes de Bessières (Compétences B1, B2, B3 et C), Bondigoux (Compétences B1, B2, B3 et C), Le Born (Compétences B1, B2, B3 et C), Buzet-sur-Tarn (Compétences B1, B2 et B3), Layrac-sur-Tarn (Compétence C), La Magdelaine-sur-Tarn (Compétences B1, B2, B3 et C), Mirepoix (Compétences B1, B2, B3 et C),Villematier (Compétences B1, B2, B3 et C) et Villemur-sur-Tarn (Compétences B1, B2, B3 et C) et pour le territoire de Buzet-sur-Tarn (Compétence C) et pour le territoire de Layrac-sur-Tarn (Compétences B1, B2 et B3)

Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais en représentation-substitution de la commune de Beaumont-sur-Lèze (Compétences B1, B2, B3 et C)

Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais pour le territoire des communes d'Auragne, Auribail, Auterive, Caujac, Cintegabelle, Esperce, Gaillac-Toulza, Grazac, Grépiac, Labruyère-Dorsa, Lagrâce-Dieu, Marliac, Mauressac, Miremont et Puydaniel

Communauté de communes Cœur de Garonne en représentation-substitution des communes de Mauran, Montclar-de-Comminges, Palaminy et Saint-Michel.

Communauté de communes Cagire Garonne Salat en représentation-substitution d'Arbas, Aspet, Ausseing, Chein-Dessus, Estadens, Francazal, Lestelle-de-Saint-Martory, Mazères-sur-Salat, Milhas, Portet-d'Aspet, Razecueillé, Saleich et Salies-du-Salat.

Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises pour le territoire des communes membres des anciennes communautés de communes du Haut Comminges (Antichan-de-Frontignes, Ardiège, Bagiry, Barbazan, Cier-de-Rivière, Frontignan-de-Comminges, Galié, Génos, Gourdan-Polignan, Huos, Labroquère, Lourde, Luscan, Malvezie, Martres-de-Rivière, Mont-de-Galié, Ore, Payssous, Pointis-de-Rivière, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Pé-d'Ardet, Sauveterre-de-Comminges, Seilhan et Valcabrère) et de Saint-Béat (Argut-Dessous, Arlos, Bachos, Baren, Bezins-Garraux, Binos, Boutx, Burgalays, Cazaux-Layrisse, Chaum, Cierp-Gaud, Estènos, Eup, Fos, Fronsac, Guran, Lège, Lez,Marignac, Melles, Saint-Béat et Signac) (Compétence C)

Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises en représentation-substitution des communes de Antignac, Artigue, Bagnères-de Luchon, Benque-Dessous-et-Dessus, Billière, Bourg-d'oueil, Cathervielle, Caubous, Cazarilh-Laspène, Cazeaux-de-Larboust, Cier-de-Luchon, Cirès, Garin, Gouaux-de-Luchon, Jurvielle, Juzet-de-Luchon, Mayrègne, Montauban-de-Luchon, Oô, Portet-de-Luchon, Poubeau, Saccourvielle, Saint-Aventin, Saint-Paul-d'Oueil, Salles-et-Pratviel, Sode et Trébons-de-Luchon (Compétence C)

Communauté de Communes des Coteaux du Girou en substitution des communes de Lavalette, Saint-Jean-Lherm, Saint-Marcel-Paulel et Villariès

Communauté de Communes des Coteaux du Girou pour les communes de Bazus, Bonrepos-Riquet, Garidech,Gauré, Gémil, Gragnague, Lapeyrouse-Fossat, Montastruc-la-Conseillère, Montjoire, Montpitol, Paulhac, Roqueserière, Saint-Pierre, Verfeil (compétence C)

Communauté de Communes des Terres du Lauragais en représentation-substitution des communes d'Albiac, Auriac-sur-Vendinelle, Aurin, Avignonet-Lauragais, Beauville, Bourg-Saint-Bernand, Le Cabanial, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Cessales, Le Faget, Folcarde, Francarville, Lanta, Loubens-Lauragais, Lux, Mascarville, Mauremont, Maureville, Montgaillard-Lauragais, Mourvilles-Basses, Préserville, Prunet, Rieumajou, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Germier, Saint-Pierre-de-Lages, Saint-Rome, Saint-Vincent, La Salvetat-Lauragais, Saussens, Ségreville, Tarabel, Toutens, Trébons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vallesvilles, Vendine, Villefranche-de-Lauragais et Villenouvelle (compétences A1, A2 et A3)

Communauté de Communes des Terres du Lauragais pour les communes membres des anciennes communautés de communes Coteaux Lauragais Sud (Aignes, Caignac, Calmont, Gibel, Mauvaisin, Monestrol, Montgeard, Nailloux, Saint-Léon et Seyre) et Cap Lauragais (Avignonet-Lauragais, Beauteville, Cessales, Folcarde, Gardouch, Lagarde, Lux, Mauremont, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Renneville, Rieumajou, Saint-Germier, Saint-Rome, Saint-Vincent, Trébons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vieillevigne, Villefranche-de-Lauragais et Villenouvelle) et après extension du périmètre d'intervention pour le territoire des communes de d'Albiac, Auriac-sur-Vendinelle, Aurin, Beauville, Bourg-Saint-Bernand, Le Cabanial, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Le Faget, Francarville, Lanta, Loubens-Lauragais, Mascarville, Maureville, Mourvilles-Basses, Préserville, Prunet, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Pierre-de-Lages, La Salvetat-Lauragais, Saussens, Ségreville, Tarabel, Toutens, Vallesvilles et Vendine (compétence C).

Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain

Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain en représentation-substitution des communes de La Salvetat-Saint-Gilles, Plaisance-du-Touch et Léguevin (compétences A1, A2 et A3)

ETABLISSEMENTS PUBLICS (SUITE ET FIN)

Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain en représentation-substitution des communes de Bonrepos sur Aussonnelle, Lasserre-Pradère, Fontenilles, Léguevin, Lévignac, Mérnvielle, Plaisance-du-Touch, Sainte-Livrade et La Salvetat-Saint-Gilles (compétences B1, B2 et B3).

Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain en représentation-substitution des communes de Lassere-Pradère, Fontenilles, Lévignac et Mérenvielle (compétence D1.1)

Syndicat intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadours

Syndicat intercommunal des eaux de Villemur-sur-Tarn (S.I E V.T.)

SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAGe) pour les communes membres des anciens syndicats : SIVOM de la SAUDRUNE, SIVOM du Confluent Garonne Ariège, SIVOM Plaine Ariège Garonne et Syndicat intercommunal d'assainissement Lèze Ariège (SIALA)

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour

Toulouse, le 23 DEC. 2025

Pour le préfet de la Haute-Garonne et par délégation :
le Secrétaire Général,

Baptiste MANDARD

Annexe 2 à l'Arrêté préfectoral

Détail des compétences transférées au SMEA- Réseau 31 par chaque membre

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1 1	D1 2	D2.1	D2.2	D3 1	D3.2	D3.3	D3.4	D4 1	D4.2	D4 3	D4 4	D4 5
CONSEIL DEPARTEMENTAL	X	X	X	X	X	X		X		X	X		X							
ANTIGNAC	X	X	X	X	X	X														
ARBAS				X	X	X	X													
ARDIEGE	X	X	X																	
ARGUT-DESSOUS	X	X	X																	
ARLOS	X	X	X	X	X	X														
ARTIGUE	X	X	X																	
ASPET				X	X	X	X	X												
AURIAC SUR VENDINELLE				X	X	X														
AUSSEING				X	X	X	X													
AUTERIVE	X	X	X					X												
AVIGNONET LAURAGAIS				X	X	X		X												
BACHAS							X													
BACHOS	X	X	X																	

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 · Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3:Distribution d'eau potable
B1 . Collecte des eaux usées
B2 Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 . Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2 1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 . Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 . Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1 1	D1 2	D2 1	D2 2	D3 1	D3 2	D3.3	D3 4	D4 1	D4 2	D4 3	D4 4	D4.5
BAREN	X	X	X																	
BAX							X													
BAZUS				X	X	X														
BEAUFORT				X	X	X														
BEAUMONT-SUR-LEZE								X												
BEAUTEVILLE				X	X	X		X												
BEAUVILLE				X	X	X														
BELESTA EN LAURAGAIS	X	X	X	X	X	X														
BELLEGARDE STE MARIE							X													
BELLESSERRE							X													
BENQUE DESSUS-DESSOUS	X	X	X																	
BERAT				X	X	X														
BESSIERES								X												
BEZINS-GARRAUX	X	X	X																	
BILLIERE	X	X	X	X	X	X														
BINOS	X	X	X																	
BOIS DE LA PIERRE (au 01/01/2027)				X	X	X														

A1 . Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 · Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3 Distribution d'eau potable
B1 Collecte des eaux usées
B2 Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extremité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 · Traitement des eaux usées
C Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1 2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 · Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2 2 · Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement)
D3.1 Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement)
D3.3 . Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 . Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement)
D4.1 . Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3.Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1 1	D1 2	D2 1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3 4	D4 1	D4.2	D4.3	D4 4	D4 5
BONDIGOUX								X	X											
BONREPOS-RIQUET	X	X	X																	
BOULOC				X	X	X	X													
BOURG D'OUEIL	X	X	X	X	X	X														
BOURG-SAINT-BERNARD				X	X	X		X	X											
BOUSSAN							X													
BOUSSENS								X												
BOUTX	X	X	X	X	X	X														
BRETX							X													
BRIGNEMONT				X	X	X	X	X	X											
BURGALAYS	X	X	X																	
BURGAUD (LE)				X	X	X	X													
CABANAC SEGUENVILLE							X													
CABANIAL (LE)				X	X	X														
CADOURS				X	X	X	X	X	X											
CAIGNAC				X	X	X		X												
CALMONT				X	X	X		X												
	Compétences optionnelles transférées																			

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3 Distribution d'eau potable
B1 : Collecte des eaux usées
B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 : Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D1.1 · Eaux pluviales
D1.2 · Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 . Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement)
D2.2 · Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 · Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3 3 Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 · Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4 1 · Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 . Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4 3 Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 · Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4 5 · Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1 1	D1.2	D2 1	D2 2	D3 1	D3.2	D3.3	D3 4	D4 1	D4 2	D4 3	D4 4	D4 5
CAMBIAC				X	X	X														
CARAGOUDES				X	X	X														
CARAMAN				X	X	X		X												
CARBONNE		X partie du territoire non transférée au SMDEA 09	X partie du territoire non transférée au SMDEA 09	X	X	X	X													
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS		-		X	X	X	X													
CASTELNAU-PICAMPEAU		-					X													
CASTERA (LE)		-		X	X	X	X	X	X											
CASTILLON-DE-LARBOUST	X	X	X	X	X	X														
CATHERVIELLE	X	X	X	X	X	X														
CAUBIAC				X	X	X	X	X	X											
CAUBOUS	X	X	X																	
CAZARIL-LASPENES	X	X	X																	
CAZEAUX DE LARBOUST	X	X	X	X	X	X														
CAZERES				X	X	X	X													
CEPET				X	X	X	X													
CESSALES				X	X	X														

A1 Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3.Distribution d'eau potable
B1 : Collecte des eaux usées
B2 · Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 · Traitement des eaux usées
C · Assainissement non collectif
D1.1 · Eaux pluviales
D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 · Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 . Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 . Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 · Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3 4 . Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement)
D4.1 Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4 4 . Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 · Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres competences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CHAUM	X	X	X	X	X	X		X												
CHIEN DESSUS							X													
CIADOUX								X												
CIER DE LUCHON	X	X	X	X	X	X		X												
CIER DE RIVIERE	X	X	X	X	X	X														
CIERP-GAUD	X	X	X	X	X	X		X												
CINTEGABELLE								X												
CIRES	X	X	X	X	X	X		X												
COULADERE				X	X	X	X													
COX				X	X	X	X	X	X											
DAUX				X	X	X	X	X												
DRUDAS							X	X	X											
ENCAUSSE LES THERMES				X	X	X	X													
ESTADENS							X													
ESTANCARBON				X	X	X	X													
ESTENOS	X	X	X	X	X	X														
EUP	X	X	X	X	X	X														
	Compétences optionnelles transférées																			

A1 Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3 Distribution d'eau potable
B1 : Collecte des eaux usées
B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 : Traitement des eaux usées
C Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 . Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 . Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 . Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3 Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 · Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 · Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
FAGET (LE)				X	X	X														
FALGA	X	X	X																	
FOLCARDE				X	X	X														
FONTENILLES									X											
FOS	X	X	X	X	X	X		X												
FOUSSERET (LE)				X	X	X	X	X												
FRANCAZAL							X													
FRANCARVILLE				X	X	X														
FRONSAC	X	X	X	X	X	X														
FRONTIGNAN DE COMMINGES	X	X	X	X	X	X														
FRONTON		X Sur la partie du territoire définie par deliberation du conseil municipal du 30/01/2012				X	X													
FUSTIGNAC	-	-	-				X													
GARAC	-	-	-				X													
GARDOUCH		-		X	X	X														

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées	
	Petit cycle de l'eau	Grand cycle de l'eau

A1 · Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 · Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3:Distribution d'eau potable
B1 Collecte des eaux usées
B2 Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 Traitement des eaux usées
C · Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 . Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 · Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3 1	D3.2	D3.3	D3.4	D4 1	D4 2	D4 3	D4 4	D4.5
GARGAS				X	X	X	X													
GARIN	X	X	X	X	X	X														
GAURE	X	X	X																	
GEMIL				X	X	X														
GENOS	X	X	X																	
GIBEL				X	X	X		X												
GOUAUX DE LARBOUST	X	X	X	X	X	X														
GOUAUX DE LUCHON	X	X	X	X	X	X														
GOUTEVERNISSE							X													
GRAGNAGUE	X	X	X	X	X	X		X												
GRENADE	X (Rive Gauche de la Garonne)	X (Rive Gauche de la Garonne)	X (Rive Gauche de la Garonne)	X	X	X	X	X	X											
GRES (LE)	-		-	X	X	X	X	X	X											
GURAN	X	X	X					X												
JURVIELLE	X	X	X																	
JUZES	X	X	X	X	X	X														
JUZET DE LUCHON	X	X	X																	
JUZET D'IZAUT				X	X	X		X												

	Compétences optionnelles transférées									
	Petit cycle de l'eau				Grand cycle de l'eau					
	Eau Potable			Assainissement Collectif	Assainissement	Eaux pluviales	Approvisionnement	GEMAPI		Autres compétences

A1 . Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 · Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3·Distribution d'eau potable
B1 · Collecte des eaux usées
B2 . Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 · Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2·Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3 1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 · Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 · Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement)
D4.1 . Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4 3.Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4 4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 . Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres																				
							non collectif	et ruissellement		en eau et ouvrages électriques						liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1 1	D1.2	D2 1	D2 2	D3.1	D3.2	D3 3	D3 4	D4 1	D4 2	D4 3	D4 4	D4 5
LABARTHE RIVIERE	X	X	X	X	X		X													
LABASTIDE CLERMONT				X	X	X														
LABASTIDE SAINT SERNIN				X	X	X	X													
LABRUYERE-DORSA								X	X											
LAFITTE VIGORDANE				X	X	X														
LAGARDE				X	X	X														
LAGRAULET ST NICOLAS							X													
LANDORTHE							X													
LAREOLE				X	X	X	X	X	X											
LARRA				X	X	X	X	X												
LARROQUE								X												
LASSERE-PRADERE									X											
LAUNAC				X	X	X	X	X												
LAVALETTE	X	X	X	X	X	X		X												
LAVELANET-DE-COMMINGES	X	X	X	X	X	X	X													
LAYRAC-SUR-TARN								X												
LEGE	X	X	X																	
LEMPAUT				X	X	X		X												
LESTELLE ST MARTORY				X	X	X	X	X												

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées	
	Petit cycle de l'eau	Grand cycle de l'eau

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 . Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3:Distribution d'eau potable
B1 . Collecte des eaux usées
B2 · Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 . Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D1.1 . Eaux pluviales
D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 · Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 . Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 . Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 · Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement)
D3 4 Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 . Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3.Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 · Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement)

	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liees au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1 1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3 2	D3.3	D3.4	D4 1	D4 2	D4 3	D4 4	D4 5
LEVIGNAC									X											
LHERM				X	X	X	X													
LIEOUX							X													
LOUBENS LAURAGAIS				X	X	X		X												
LUX				X	X	X		X												
MAGDELAINE-SUR-TARN (LA)								X												
MAILHOLAS							X													
MALVEZIE	X	X	X																	
MARIGNAC	X	X	X	X	X	X		X												
MARIGNAC-LASCLARES				X	X	X														
MARQUEFAVE	X (Lieu dit "La Plaine")	X (Lieu dit « La Plaine »)	X (Lieu dit "La Plaine)	X	X	X	X													
MARTRES TOLOSANE	-							X												
MARTRES-DE-RIVIERE	X	X	X																	
MAURAN				X	X	X	X													
MAUREMONT	-			X	X	X		X												
MAURENS	X	X	X	X	X	X														
MAURESSAC								X	X											

A1 Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3:Distribution d'eau potable
B1 · Collecte des eaux usées
B2 · Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 . Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D1.1 . Eaux pluviales
D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 · Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 . Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 . Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement)
D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 . Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3 Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 . Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 . Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1 1	D1.2	D2 1	D2.2	D3 1	D3.2	D3.3	D3 4	D4 1	D4 2	D4 3	D4 4	D4 5
MAUREVILLE				X	X	X														
MAUVAISIN				X	X	X														
MAUZAC				X	X	X	X													
MAYREGNE	X	X	X																	
MAZERES SUR SALAT				X	X	X	X	X	X											
MELLES	X	X	X																	
MENVILLE				X	X	X	X	X	X											
MERENVIELLE									X											
MERVILLE				X	X	X	X	X												
MILHAS							X													
MIRAMONT DE COMMINGES							X													
MIREPOIX-SUR-TARN								X	X											
MONCAUP				X	X	X														
MONDAVEZAN				X	X	X														
MONTAIGUT SUR SAVE				X	X	X	X	X												
MONTASTRUC LA CONSEILLERE				X	X	X		X												
MONTAUBAN DE LUCHON	X	X	X	X	X	X														

A1 . Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3:Distribution d'eau potable
B1 : Collecte des eaux usées
B2 Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 . Traitement des eaux usées
C · Assainissement non collectif
D1.1 . Eaux pluviales
D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 . Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 . Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 . Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 · Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 . Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 . Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 · Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
MONTBERON				X	X	X	X	X	X											
MONTCLAR DE COMMINGES							X													
MONTCLAR LAURAGAIS		-		X	X	X		X												
MONTEGUT-LAURAGAIS	X	X	X																	
MONTESQUIEU LAURAGAIS		-		X	X	X		X												
MONTGAILLARD LAURAGAIS		-		X	X	X		X												
MONTGEARD		-		X	X	X		X												
MONTOULIEU ST BERNARD		-					X													
MOURVILLES BASSES				X	X	X														
MOURVILLES HAUTES	X	X	X	X	X	X														
NAILLOUX		-		X	X	X		X												
NOE		-					X													
NOGARET	X	X	X	X	X	X														
ONDES	X	X	X	X	X	X	X	X	X											
OO								X												

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées	
	Petit cycle de l'eau	Grand cycle de l'eau

A1 · Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3 Distribution d'eau potable
B1 . Collecte des eaux usées
B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 Traitement des eaux usées
C Assainissement non collectif
D1.1 · Eaux pluviales
D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 . Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 · Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 . Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 . Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3 Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 · Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 . Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1 1	D1.2	D2 1	D2 2	D3 1	D3.2	D3.3	D3 4	D4 1	D4 2	D4 3	D4 4	D4 5
PALAMINY				X	X	X	X	X												
PAULHAC				X	X	X														
PECHBONNIEU				X	X	X	X	X												
PELLEPORT				X	X	X	X	X												
PEYSSIES				X	X	X		X												
POINTIS INARD							X													
PORTET SUR GARONNE																		X		
PORTET D'ASPET				X	X	X	X													
PORTET DE LUCHON	X	X	X	X	X	X														
POUBEAU	X	X	X	X	X	X														
POUCHARRAMET				X	X	X														
POUY DU TOUGES				X	X	X	X													
PUYSSEGUR							X													
RAZECUEILLE							X													
RENNEVILLE								X												
REVEL	X	X	X	X	X	X														
RIEUMES				X	X	X	X	X	X											
RIEUX				X	X	X	X	X												

	Compétences optionnelles transférées

A1 Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 · Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3 Distribution d'eau potable
B1 . Collecte des eaux usées
B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 · Traitement des eaux usées
C . Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 · Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 . Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 · Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3 Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement)
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1 2	D2 1	D2.2	D3.1	D3 2	D3.3	D3 4	D4 1	D4 2	D4 3	D4 4	D4 5
ROQUESERIERE				X	X	X														
ROUMENS	X	X	X																	
SACCOURVIELLE	X	X	X																	
SAINT-JULIA	X	X	X	X	X	X														
SAUVETERRE-DE-COMMINGES	X	X	X																	
SEGOUFIELLE							X													
ST ANDRE				X	X	X	X													
ST ARAILLE							X													
ST AVENTIN	X	X	X	X	X	X														
ST BEAT-LEZ	X	X	X	X	X	X														
ST BERTRAND DE COMMINGES				X	X	X		X												
ST CEZERT				X	X	X	X	X	X											
ST ELIX LE CHÂTEAU				X	X	X														
ST ELIX SEGLAN							X													
ST FELIX LAURAGAIS	X	X	X	X	X	X		X												
ST GAUDENS				X	X	X	X													
ST GERMIER				X	X	X														
STE FOY DE PEROLIERES				X	X	X														

A1 . Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 · Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3:Distribution d'eau potable
B1 · Collecte des eaux usées
B2 · Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 · Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D1.1 · Eaux pluviales
D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 . Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement)
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 · Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 · Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
SAINT-PIERRE	X	X	X																	
SALEICH							X													
SALIES DU SALAT				X	X	X	X	X												
SALLES ET PRATVIEL	X	X	X																	
SAUSSENS				X	X	X														
SODE	X	X	X	X	X	X														
ST JULIEN-SUR-GARONNE	X	X	X	X	X	X	X													
ST LEON				X	X	X														
ST MARCEL PAULEL	X	X	X	X	X	X														
ST MICHEL							X													
ST PAUL D'OUEIL	X	X	X																	
ST PAUL SUR SAVE				X	X	X	X	X												
ST PE D'ARDET								X												
ST PIERRE DE LAGES				X	X	X		X												
ST SAUVEUR				X	X	X	X													
ST SULPICE SUR LEZE								X	X											
ST VINCENT				X	X	X		X												

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3:Distribution d'eau potable
B1 : Collecte des eaux usées
B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 . Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D1.1 . Eaux pluviales
D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 · Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 · Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 · Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1 1	D1.2	D2 1	D2 2	D3.1	D3.2	D3.3	D3 4	D4 1	D4 2	D4.3	D4 4	D4 5
SOUEICH				X	X	X		X	X											
TARABEL		-		X	X	X	-													
THIL		-		X	X	X	X	X												
TOUTENS		-		X	X	X														
TREBONS DE LUCHON	X	X	X	X	X	X														
TREBONS SUR LA GRASSE		-		X	X	X		X												
VACQUIERS				X	X	X	X													
VALCABRERE				X	X	X														
VALENTINE				X	X	X (Y compris la valorisation des boues)	X													
VALLEGUE		-		X	X	X														
VALLESVILLE				X	X	X														
VAUDREUILLE	X	X	X	X	X	X														
VAUX	X	X	X																	
VENERQUE	X	X	X																	

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3 Distribution d'eau potable
B1 . Collecte des eaux usées
B2 · Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 : Traitement des eaux usées
C · Assainissement non collectif
D1.1 · Eaux pluviales
D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 · Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 . Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 · Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 · Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1 2	D2 1	D2.2	D3.1	D3 2	D3.3	D3 4	D4 1	D4 2	D4 3	D4 4	D4 5
VERFEIL	X	X	X	X	X	X		X												
VIELLEVIGNE		-		X	X	X		X												
VIGNAUX		-					X													
VILLARIES		-		X	X	X														
VILLAUDRIC	X	X	X	X	X	X	X													
VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS		-		X	X	X		X												
VILLEMUR-SUR-TARN								X												
VILLENEUVE LES BOULOC				X	X	X	X													
VILLENOUVELLE		-		X	X	X		X												

A1 Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 . Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3.Distribution d'eau potable
B1 · Collecte des eaux usées
B2 · Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 Traitement des eaux usées
C . Assainissement non collectif
D1.1 Eaux pluviales
D1 2·Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement)
D4.2 · Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3·Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement)
D4.4 · Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unite hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liees au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1 2	D2 1	D2.2	D3 1	D3 2	D3.3	D3 4	D4 1	D4 2	D4 3	D4 4	D4 5
CA du SICOVAL	X	X			X	-	-													
CA Le Muretain Agglo en représentation-substitution de Fonsorbes, Saiguède et Saint-Lys				X	X	X		X												
CA Le Muretain Agglo en représentation-substitution de Empeaux,				X	X	X	X													
CA Le Muretain Agglo en représentation-substitution de Bragayrac, Le Fauga et Portet-sur-Garonne							X													
CA Le Muretain Agglo en représentation-substitution de Roques								X												
CA Le Muretain-Agglo pour les communes Bragayrac, Empeaux , Saint-Thomas								X												
CC Aux Sources du Canal du Midi (ex CC Revel Lauragais Sorézois)							X													
CA Grand Ouest Toulousain							X													
CA GRAND OUEST TOULOUSAIN en représentation-substitution de La Salvetat St Gilles, Plaisance-du-Touch et Léguevin	X	X	X																	

A1 . Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 · Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3 Distribution d'eau potable
B1 : Collecte des eaux usées
B2 . Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 : Traitement des eaux usées
C Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1 2·Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2 1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement)
D3.1 · Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 · Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement)
D4.2 . Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement)
D4.3 Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4 4 Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4 5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CA GRAND OUEST TOULOUSAIN en représentation-substitution de Bonrepos sur Aussonnelle, Lasserre-Pradère, Fontenilles, Léguevin, Lévignac, Mérenvielle, Plaisance-du-Touch, Sainte Livrade et La Salvetat St Gilles)				X	X	X														
CA GRAND OUEST TOULOUSAIN en représentation-substitution de Lassere-Pradère, Fontenilles, Lévignac et Mérenvielle)								X												
CC Val'Aïgo en représentation-substitution de Bessières, Bondigoux, Le Born, La Magdelaine-sur-Tarn, Mirepoix-sur-Tarn, Villematier et Villemur-sur-Tarn				X	X	X	X													
CC Val'Aïgo en représentation-substitution de Layrac-sur-Tarn							X													
CC Val'Aïgo par extension du périmètre d'intervention au territoire de Layrac-sur-Tarn				X	X	X														
CC Val'Aïgo en représentation - substitution de Buzet-sur-Tarn				X	X	X														

A1 · Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 . Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3:Distribution d'eau potable
B1 Collecte des eaux usées
B2 Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 · Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 . Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3 Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1 1	D1 2	D2.1	D2 2	D3 1	D3.2	D3.3	D3 4	D4 1	D4.2	D4 3	D4 4	D4 5
CC Val'Aïgo par extension du périmètre d'intervention au territoire de Buzet-sur-Tarn							X													
CC Cœur de Garonne en représentation-substitution de Mauran, Montclar-de-Comminges, Palaminy et Saint-Michel	X	X	X																	
CC Cagire Garonne Salat en représentation-substitution d'Aspet	X Sauf Hameau de Girops et de Gouillou	X Sauf Hameau de Girops et de Gouillou	X Sauf Hameau de Girops et de Gouillou																	
CC Cagire Garonne Salat en représentation-substitution de Mazères-sur-Salat	X (a l'exception partie haute commune)	X (à l'exception partie haute commune)	X (á l'exception partie haute commune)																	
CC Cagire Garonne Salat en représentation-substitution de Salies-du-Salat	X (à l'exception partie haute commune)	X (à l'exception partie haute commune)	X (à l'exception partie haute commune)																	
CC Cagire Garonne Salat en représentation-substitution d'Arbas, Ausseing, Chein-Dessus, Estadens, Francazal, Lestelle-de-Saint-Martory, Milhas, Portet-d'Aspet, Razecueille et Saleich	X	X	X																	

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3:Distribution d'eau potable
B1 . Collecte des eaux usées
B2 · Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 : Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D1 1 · Eaux pluviales
D1.2·Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 . Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 · Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 . Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 · Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3.Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 · Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 . Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unite hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1 1	D1 2	D2 1	D2 2	D3 1	D3.2	D3.3	D3 4	D4 1	D4.2	D4 3	D4 4	D4.5
CC Coteaux du Girou (en substitution de Lavalette, Saint-Jean-Lherm, Saint-Marcel-Paulel et Villariès)							X													
CC Coteaux du Girou pour les communes de Bazus, Bonrepos-Riquet, Garidech, Gauré, Gémil, Gragnague, Lapeyrouse-Fossat, Montastruc-la-Conseillère, Montjoire, Montpitol, Paulhac, Roqueserière, Saint-Pierre, Verfeil							X													
Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises pour le territoire des communes membres des anciennes communautés de communes du Haut Comminges (Antichan-de-Frontignes, Ardiège, Bagiry, Barbazan, Caubous, Castillon de Larboust, Cier-de-Rivière, Frontignan-de-Comminges, Galié, Génos, Gourdan-Polignan, Huos, Labroquère, Lourde, Luscan, Malvezie, Martres-de-Rivière, Mont-de-Galié, Ore, Payssous, Pointis-de-Rivière, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Pé-d'Ardet, Sauveterre-de-Comminges, Seilhan et Valcabrère) et de Saint-Béat (Argut-Dessous, Arlos, Bachos, Baren, Bezins-Garraux, Binos, Boutx, Burgalays, Cazaux-Layrisse, Chaum, Cierp-Gaud, Esténos, Eup, Fos, Fronsac, Guran, Lège,,Marignac, Melles,							X													

A1 · Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3:Distribution d'eau potable
B1 · Collecte des eaux usées
B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 Traitement des eaux usées
C · Assainissement non collectif
D1.1 · Eaux pluviales
D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 . Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 · Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 · Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 · Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 · Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1 1	D1 2	D2 1	D2 2	D3.1	D3 2	D3 3	D3.4	D4 1	D4.2	D4.3	D4 4	D4.5
Saint-Béat-Lez et Signac)																				
Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises en représentation-substitution des communes de Antignac, Artigue, Bagnères-de Luchon, Benque-Dessous-et-Dessus, Billière, Bourg-d'oueil, Cathervielle, Cazarilh-Laspène, Cazeaux-de-Larboust, Cier-de-Luchon, Cirès, Garin, Gouaux-de-Luchon, Jurvielle, Juzet-de-Luchon, Mayrègne, Montauban-de-Luchon, Oô, Portet-de-Luchon, Poubeau, Saccourvielle, Saint-Aventin, Saint-Paul-d'Oueil, Salles-et-Pratviel, Sode et Trébons-de-Luchon							X													
CC Bassin Auterivain Haut-Garonnais pour la commune d'Auribail				X	X	X														

A1 . Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 · Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3 Distribution d'eau potable
B1 · Collecte des eaux usées
B2 · Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 · Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 · Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 . Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 · Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement)
D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 · Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI								
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CC Bassin Auterivain Haut-Garonnais pour les communes d'auragne, Auterive, Caujac, Cintegabelle, Esperce, Gaillac-Toulza, Grazac, Grépiac, Labruyère-D'Orsa, Lagrace-Dieu, Marliac, Mauressac, Miremont, Puydaniel				X	X	X	X													
CC Bassin Auterivain Haut-Garonnais en représentation substitution de Beaumont-sur-Leze				X	X	X	X													
Communauté de Communes des Terres du Lauragais pour les communes membres des anciennes communautés de communes Coteaux Lauragais Sud (Aignes, Caignac, Calmont, Gibel, Mauvaisin, Monestrol, Montgeard, Nailloux, Saint-Léon et Seyre) et Cap Lauragais (Avignonet-Lauragais, Beauteville, Cessales, Folcarde, Gardouch, Lagarde, Lux, Mauremont, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Renneville, Rieumajou, Saint-Germier, Saint-Rome, Saint-Vincent, Trébons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vieillevigne, Villefranche-de-Lauragais et Villenouvelle)							X													

A1 Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 Transport et stockage d'eau potable (reseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3 Distribution d'eau potable
B1 Collecte des eaux usées
B2 · Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 Traitement des eaux usées
C . Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 · Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 · Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 · Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 . Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 . Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement)
D4.3.Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 . Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 . Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3 Distribution d'eau potable
B1 Collecte des eaux usées
B2 . Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 · Traitement des eaux usées
C . Assainissement non collectif
D1 1 : Eaux pluviales
D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 . Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 ; Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement)
D3.2 · Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 · Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 . Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 · Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement)
D4.2 Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4 3 Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4 4 Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CC Terres du Lauragais en representation-substitution d'Albiac, Auriac-sur-Vendinelle, Aurin, Avignonet-Lauragais, Beauville, Bourg-Saint-Bernand, Le Cabanial, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Cessales, Le Faget, Folcarde, Francarville, Lanta, Loubens-Lauragais, Lux, Mascarville, Mauremont, Maureville, Montgaillard-Lauragais, Mourvilles-Basses, Préserville, Prunet, Rieumajou, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Germier, Saint-Pierre-de-Lages, Saint-Rome, Saint-Vincent, La Salvetat-Lauragais, Saussens, Ségreville, Tarabel, Toutens, Trébons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vallesvilles, Vendine, Villefranche-de-Lauragais et Villenouvelle	X	X	X																	

A1 . Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 . Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3:Distribution d'eau potable
B1 · Collecte des eaux usées
B2 Transport des eaux usées (reseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 · Traitement des eaux usées
C Assainissement non collectif
D1.1 Eaux pluviales
D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement)
D2.2 Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 · Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 · Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 · Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement)
D4.5 . Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1 1	D1 2	D2 1	D2 2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4 1	D4 2	D4 3	D4 4	D4 5
CC Terres du Lauragais par extension du périmètre d'intervention pour les communes de Albiac, Auriac-sur-Vendinelle, Aurin, Beauville, Bourg-Saint-Bernand, Le Cabanial, Cambiac, Caragoudes, Caraman, le Faget, Francarville, Lanta, Loubens-Lauragais, Mascarville, Maureville, Mourvilles-Basses, Préserville, Prunet, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Pierre-de-Lages, La Salvetat-Lauragais, Saussens, Ségreville, Tarabel, Toutens, Vallesvilles et Vendine							X													
SI Eaux Vallée du Girou de l'hers de la Save et des Coteaux de Cadours		X																		
SI Eaux de Villemur-sur-Tarn (S I E V T)		X																		
SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAGe) pour les anciennes communes membres du SIVOM Plaine Ariège Garonne (Eaunes, Pin-Justaret, Saubens et Villate)							X													
SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAGe) pour les anciennes communes membres du SIVOM du confluent Garonne Ariège (Pinsaguel, Roques et Roquette)						X	X													

A1 . Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3:Distribution d'eau potable
B1 : Collecte des eaux usées
B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 Traitement des eaux usées
C . Assainissement non collectif
D1.1 . Eaux pluviales
D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 · Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 · Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 · Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3 Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 · Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1 1	D1.2	D2.1	D2 2	D3.1	D3.2	D3.3	D3 4	D4 1	D4.2	D4 3	D4.4	D4 5
SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAGe) pour les anciennes communes membres du SI d'Assainissement Lèze Ariège (Labarthe-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Vernet et Venerque) et du SIVOM de la Saudrune (pour l'assainissement collectif . Frouzins, Labastidette, Lamasquère, St-Clar-de-Rivière et Seysses et pour l'assainissement non collectif Frouzins, Lamasquère et Seysses)					X		X													

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour

Toulouse, le 23 DEC. 2025

Pour le préfet de la Haute-Garonne et par délégation le secrétaire général,

Baptiste MANDARD

A1 Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 . Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3:Distribution d'eau potable
B1 : Collecte des eaux usées
B2 · Transport des eaux usées (reseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 Traitement des eaux usées
C . Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2.Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 · Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 · Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 . Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 · Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 · Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3.Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 . Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement)